



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le treize janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.

Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU.

M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. Mme MERLE.

M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.

Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
08 JANVIER 2015

DATE D'AFFICHAGE
08 JANVIER 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **20**
VOTANTS : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. M. FUMOUX.**

Absent : **M. HUSSON.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 août 1996 et du 19 janvier 1998 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget principal.

Il rappelle également les délibérations du 25 février 1993, du 29 mars 1996 et du 19 janvier 1998 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement du budget annexe Assainissement.

OBJET :
Immobilisations et
subventions -
Durée
d'amortissement -

Il est proposé de regrouper l'ensemble de ces délibérations antérieures et de procéder à une nouvelle délibération fixant à compter du 1^{er} janvier 2015 les durées d'amortissement de chacune des catégories de biens amortis à compter de cette date, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 € TTC	1 an
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études	5 ans

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	10 ans
Logiciels	2 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail de construction
Installations de voirie	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations et équipements électriques	7 ans
Installations et équipements téléphoniques	5 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	15 ans
Véhicules légers de transport ou de service	5 ans
Camions	8 ans
Véhicules industriels ou de travaux publics	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Photocopieurs	3 ans
Mobilier meublant	10 ans
Coffre-fort ou armoire ignifuge	20 ans
Equipements de garages et ateliers	5 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Immeubles de rapport	20 ans

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 € HT	1 an
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Equipements de la station d'épuration	5 ans
Station d'épuration	20 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Bâtiments légers, abris...	15 ans

Les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal, et HT pour le budget annexe Assainissement qui est assujéti à la TVA.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis.

Pour le budget principal, les subventions d'équipement seront amorties selon le même cadencement que les biens auxquels elles se réfèrent.

Pour le budget annexe Assainissement, le montant de dotation aux amortissements des subventions d'équipement sera égal à la dotation aux amortissements des biens auxquels elles se réfèrent.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'application des durées et modalités d'amortissement proposées,

- d'appliquer ces durées et modalités d'amortissement pour les biens amortis à partir du 1^{er} janvier 2015,

- d'appliquer ces durées et modalités d'amortissement pour les subventions d'équipement amorties à partir du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

